RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

**VILLE**

**DE**

**MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Michel LEICK

**Etaient absents** : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

**Absents ayant donné pouvoir :**
Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

**Secrétaire de séance :** Madame Annick CAULIER

=-=-=-=-=-=-=-=-=

## POINT 2023-75- Appel à projet DETR/DSIL 2024 - Demande de subventions « Réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine »

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Les montants des enveloppes DETR et DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) votés chaque année en loi de finances sont constants depuis 2018 et il en est de même pour 2024.

Afin de nous permettre de savoir, avant le vote de notre budget, si les projets que nous souhaitons porter bénéficieront d'un concours financier de l'Etat par l'attribution d'une subvention DETR ou DSIL, et le montant de celle-ci, une large partie des subventions sera répartie avant la mi-mars.

C'est pourquoi la date limite de dépôt des dossiers, fixée par l'appel à projet cité, est le 30 novembre 2023 au plus tard.

Un dossier pour la « Réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine » a été prérempli.

En effet, la commune de Moulins-lès-Metz s'est vu obliger en mai 2023, dans l'urgence, de déménager 3 classes de la maternelle Verlaine et le bureau de la Directrice, soit 80 enfants, après un effondrement partiel des plafonds.
Les élèves ont été déplacés provisoirement vers des salles disponibles au sein du Groupe scolaire Verlaine pour la sécurité des enfants et du personnel éducatif.
Ce déménagement a entraîné également le déménagement d'une classe de l'Ecole primaire et de l'accueil périscolaire du matin, des frais de désinstallations et de réinstallations des équipements numériques (TNI et écrans), l'acquisition et l'installation de sécurité supplémentaire (le bâtiment étant non adapté aux enfants de maternelle - marchepieds, réhausseurs, réducteurs pour les sanitaires, ...).

En raison de l'affaissement de la fermette de l'Ecole maternelle, les travaux suivants sont à réaliser :

- reprise de la toiture : en raison de la fermette affaissée, une refonte complète de la toiture est envisagée pour assurer la stabilité structurelle du bâtiment

- les faux plafonds seront entièrement repensés pour répondre aux normes de sécurité et esthétiques actuelles
- l'isolation par l'extérieur sera mise en place afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, contribuant ainsi à réduire la consommation d'énergie
- une Isolation des combles pour garantir une meilleure régulation thermique à l'intérieur de l'établissement sera également effectuée
- les fenêtres défectueuses seront remplacées par des fenêtres améliorant la luminosité naturelle et la ventilation des salles de classe
- en ce qui concerne l'électricité : l'installation sera reprise et des luminaires LED seront installés dans les salles de classe. Les blocs d'éclairage secours ainsi que l'alarme incendie seront également remplacés
- remise en peinture et reprise sur finitions dans toutes les salles ainsi que la reprise des revêtements des sols ;

pour un montant total de 401.700,00 € HT.
Les travaux doivent commencer le plus rapidement possible pour permettre aux enfants de réintégrer leur espace à la rentrée scolaire de 2024.

Le programme d'investissement 2024 est ambitieux et ce dossier sera inscrit en priorité 1.

Il est proposé de demander une dotation de 60 % du montant HT du coût du projet, dont 40 % (soit 155.480,00 €) au titre de la DETR et 20 % (soit 77.740,00 €) au titre de la DSIL.
Ce dossier est susceptible d'être éligible au Fonds Vert de l'Etat/CLIMAXION (fonds sous forme de forfait) et un dossier sera déposé à ce titre.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subventions – priorité 1 - au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du « Fonds Verts »

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les opérations pour lesquelles des subventions sont sollicitées avant que le dossier ne soit réceptionné par les services de l'ETAT. Les crédits inscrits au budget 2023 feront l'objet d'un report au budget 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 12/12/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20231212-2023-75-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023
Affichage : 18/12/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.